

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par

M. Viry, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Boëlle, M. Bourgeaux,
Mme Anthoine, Mme Guion-Firmin, M. Menuel, M. Rolland, Mme Bonnivard, Mme Levy,
M. Ramadier, M. Lorion, M. Ravier, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Hemedinger, M. Meyer,
M. Bouley et M. Aubert

ARTICLE 14 BIS A

À l'alinéa 2, après le mot :

« missions »,

insérer les mots :

« , ses obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser la disposition préexistante.

Alors que l'article 14 bis A précise que le référent handicap est nommé dans plusieurs types d'établissements et qu'un décret définit les missions et le cadre d'intervention de ce nouveau référent, il convient de préciser que ce décret définira également ses obligations.

Tel est l'objet de cet amendement.